<u>DELIBERATION N° 09 - CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (4H</u>

HEBDOMADAIRES)

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Actuellement l'Ecole de Musique de Ludres est animée par des enseignants au nombre de 19 dont 3 titulaires.

L'accès au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique principal est conditionné par un concours externe ou interne avec une exigence de diplômes.

Aussi, il convient de noter la réussite d'un assistant d'enseignement artistique non titulaire au concours d'assistant d'enseignement artistique principal, discipline clarinette, en août 2011.

L'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude permet donc à la ville de Ludres de créer un emploi correspondant à ce grade en adaptant le tableau des effectifs de l'Ecole de Musique de Ludres. Cette création permettra de pérenniser cet emploi.

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 4 heures, le temps complet étant de 20h00 pour ce cadre d'emplois.

La déclaration de vacance d'emploi a été réalisée auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable en date du 13 septembre 2012

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (4/20ème) à compter du 1^{er} octobre 2012 ;
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de l'Ecole de Musique.